

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - ARTICLE L441-1 DU CODE DE COMMERCE

Définition

- **Art.1.** L'ensemble des termes et expressions visés ci-dessous auront, dans le cadre des présentes, la signification attribuée ci-après :

Acheteur.

Le terme « Acheteur » désigne tout Client professionnel désirant, dans le cadre de son activité professionnelle, acquérir un ou plusieurs Produit(s) auprès du Fournisseur.

Conditions Générales de Vente.

Le terme « Conditions Générales de Vente » désigne les présentes conditions générales de vente des Produits.

Commande.

Le terme « Commande » désigne toute demande de Produit(s) faite par le Acheteur auprès du Fournisseur, formalisée par écrit soit par une demande adressée par le Acheteur au Fournisseur et accepté par ce dernier, soit par un devis signé par le Acheteur et transmis au Fournisseur dans le délai de validité indiqué sur celui-ci.

Droits de Propriété Intellectuelle.

Le terme « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels que prévus par le Code de propriété intellectuelle et les conventions communautaires et internationales et, notamment les droits d'auteur, les droits dérivés, les droits voisins des artistes interprètes et des producteurs phonographiques et vidéographiques, le droit des marques, les brevets, appellations commerciales (y compris les noms de domaine Internet et les adresses e-mail) ou encore les copyrights, cette liste n'étant pas exhaustive.

Partie(s).

Le terme « Partie » désigne de manière individuelle l' Acheteur ou le Fournisseur.

Produit(s).

Le terme « Produit(s) » désigne les marchandises commercialisées par le Fournisseur et notamment visibles sur <https://www.althensensors.com/fr/>

Fournisseur.

Le terme « ALTHEN » désigné le fournisseur, société Althen Sensors & Controls SAS, au capital de 1000.00 euros, dont le siège social est situé 232 Rue de la Tour 84200 Carpentras – France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Avignon sous le SIRET 983 664 483 00028 Sauf précision contraire, la signification des termes définis ci-dessus s'applique à ces derniers pris tant au singulier qu'au pluriel.

Champ d'application

- **Art.2.** Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur professionnel aux conditions générales de ventes (CGV.) ci-dessous. Sous réserve de la clause 3, aucune autre condition particulière ne peut prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ALTHEN, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'ALTHEN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.
- **Art.3.** Toute dérogation à ces conditions doit avoir été entérinée par écrit par un représentant légal d'ALTHEN. (PDG ou DG).

Commandes

- **Art.4.** Aucune commande ne sera réputée acceptée par ALTHEN tant que cette acceptation n'aura pas été confirmée par écrit.
- **Art.5.** Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs d'ALTHEN, ainsi que sur son site internet, sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Il incombe à l'acheteur de veiller à l'exactitude de la commande, de fournir à ALTHEN les spécifications, informations, plans, équipement de mesure ou autres éléments nécessaires à l'exécution du contrat par ALTHEN, et de s'assurer de l'adéquation des marchandises commandées à l'utilisation envisagée. L'acheteur doit notamment vérifier les caractéristiques des produits. ALTHEN ne pourra être tenu responsable de l'inadéquation des produits aux besoins de l'acheteur.
- **Art.6.** Aucune commande acceptée par ALTHEN ne pourra être annulée par l'acheteur sauf accord écrit de ALTHEN et/ou paiement de dommages et intérêts à ALTHEN pour le préjudice subi par ALTHEN du fait de l'annulation.
- **Art.7.** Sauf stipulation contraire, les offres faites par ALTHEN ne sont effectives que pendant les trente (30) jours suivant leur établissement. Elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme fermes ou définitives ni engager ALTHEN, la commande n'étant valablement passée que par retour de l'offre accompagnée de la signature de l'acheteur et de la mention manuscrite « Bon pou acceptation » ou bon de commande de l'acheteur et la confirmant dans tous ses éléments (produit, prestation, prix, quantité, délai de livraison etc.).
- **Art.8.** cas de commande d'un acheteur sans offre préalable d'ALTHEN, la commande n'est valablement passée qu'après acceptation de la part d' ALTHEN la confirmant dans tous ses éléments (chose, prix, quantité, délai de livraison etc.).
- **Art.9.** Toute commande n'est proposée ou acceptée que sous les réserves expresses et déterminantes de la disponibilité des stocks et de la production et, pour les prix et délais, des dispositions prévues des Conditions Générales de Ventes

- **Art.10.** En cas de mentions discordantes ou contradictoires entre tout document d'ALTHEN et de l'acheteur, les documents d' ALTHEN primeront et toute commande sera considérée comme passée aux conditions d'ALTHEN.
- **Art.11.** ALTHEN se réserve le droit de refuser toute commande d'une quantité non conforme aux unités de conditionnement ou d'emballage telles qu'indiquées par ALTHEN.
- **Art.12.** ALTHEN n'est en aucun cas responsable des retards, interruptions ou difficultés rencontrés par les parties dans leurs correspondances et communications (courriers, télécopies, courriers électroniques, etc.).

Prix et paiement

- **Art.13.** Sous réserve de la clause 14, le prix des marchandises est celui du tarif en vigueur au jour de la commande et communiqué à l'acheteur.
- **Art.14.** Lorsque le coût des prestations et/ou marchandises d'ALTHEN a fait l'objet d'une offre de prix préalable, ALTHEN se réserve le droit de réajuster le dit prix en cas d'augmentation du coût unitaire de la main d'œuvre et/ou des matières et/ou du transport après la date de l'offre, ou en cas d'augmentation du coût unitaire de la main d'œuvre et/ou des matières et/ou du transport résultant de la commande de quantités moindres que celles indiquées dans l'offre de prix préalable d'ALTHEN.
- **Art.15.** Sauf indication contraire, le prix s'entend départ nos entrepôts, l'acheteur supportera le coût des contrats de transports ou d'assurance éventuellement conclus par ALTHEN pour le compte de l'acheteur. En cas de commande vers un pays autre que la France métropolitaine, l'acheteur sera réputé importateur du ou des produit(s). Les droits de douanes ou autres taxes locales ou droits d'importation ou autres taxes seront à la charge et sous la responsabilité de l'acheteur qui aura la charge des formalités.
- **Art.16.** L'acheteur supportera également les frais d'emballage et de documentation.
- **Art.17.** Le prix s'entend hors taxes, la taxe à la valeur ajoutée étant également à la charge de l'acheteur.
- **Art.18.** Si les conditions économiques changent (droits et taxes, taux de change, valeur des matières premières etc.) ou si les fabricants imposent une modification du prix, les prix facturés sont susceptibles de varier conformément aux modalités légalement autorisées.
- **Art.19.** Les conditions de paiement applicables au contrat sont celles figurant dans l'offre de prix d'ALTHEN. Par défaut, les factures sont payables comptant au plus tard au jour de la livraison. Le paiement comprendra le prix ainsi que tous les frais et accessoires. Un acompte peut être exigé le cas échéant au moment de la commande. Aucun escompte ne sera consenti dans le cadre de la vente des produits ou services et aucune réduction de prix quantitative ou qualitative n'est prévue.

- **Art.20.** En cas de non-respect d'une échéance quelconque, ALTHEN pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles de plein droit sans formalités ni mise en demeure préalable. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de recouvrement (actuellement fixée à 40 euros) sera due de plein droit par l'acheteur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si ALTHEN n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra supporter tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

- **Art.21.** En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'ALTHEN. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.
- **Art.22.** Pour tout acheteur ne possédant pas un compte ouvert chez ALTHEN, le paiement est dû à la commande.
- **Art.23.** En cas de livraison partielle de la commande, le solde non livré ne peut retarder le règlement de la partie livrée.
- **Art.24.** Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Livraison

- **Art.25.** ALTHEN s'efforcera de respecter les dates de livraison mais les délais de livraison n'ont pas de caractère impératif. Il est expressément convenu que les délais de livraison ne sont en aucun cas des délais de rigueur et que leur non-respect ne peut entraîner ni l'annulation de la commande, ni l'application de pénalités ou d'une quelconque indemnité.
- **Art.26.** En cas d'échelonnement des livraisons, chaque livraison partielle constitue un contrat distinct et tout défaut de livraison d'un lot, ne peut justifier la résolution de l'ensemble du contrat.
- **Art.27.** En cas de défaut de livraison des marchandises, la responsabilité d'ALTHEN est limitée au supplément de coût supporté par l'acheteur pour l'achat de marchandises de remplacement (au prix le plus bas du marché).

- **Art.28.** Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. ALTHEN est réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a mis à disposition des produits au transporteur, emportant ainsi transfert des risques à l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de vérifier l'état des produits lors de la livraison et d'effectuer toute réserve écrite sur le bon de livraison puis par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dans les deux jours ouvrables auprès du transporteur, avec copie à ALTHEN dans les mêmes formes et à son adresse mail de contact précisé lors de la commande.
- **Art.29.** Nous nous réservons le droit de livrer en avance par rapport au délai demandé.

Retour de marchandise

- **Art.30.** Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable, exprès et écrit du vendeur accompagné du formulaire de retour de matériel. Un retour ne peut être effectué que sur des marchandises n'ayant subi aucune modification ou altération, dans l'emballage ou le conditionnement d'origine et avec tous les documents relatifs à ces marchandises.
- **Art.31.** Les retours sont effectués exclusivement à la charge et aux frais et aux risques et périls de l'acheteur. Aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre du vendeur pour toute perte, vol, détérioration ou toute cause de marchandises en retour.

Clause de réserve de propriété

- **Art.32.** ALTHEN conserve l'entière propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral et effectif du prix des marchandises objet du contrat et de toutes les autres marchandises vendues par ALTHEN à l'acheteur et dont le paiement est exigible.
- **Art.33.** Sous réserve de la clause 34, jusqu'au transfert de propriété, l'acheteur a la garde et la responsabilité des produits. Les produits doivent être stockés séparément, protégés, assurés et identifiées comme étant la propriété d'ALTHEN, et ALTHEN pourra rentrer en possession des produits à tout moment
- **Art.34.** La clause 33 n'interdit pas à l'acheteur de revendre ou d'utiliser les produits dans le cadre de ses activités normales. Dans ce cas l'acheteur s'engage à informer les sous-acquéreurs que lesdites produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et avertir ALTHEN de cette cession afin qu'elle puisse réserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur. En cas d'utilisation/transformation des produits, l'acheteur s'engage à céder à ALTHEN la propriété des biens résultant de la transformation des produits à titre de garantie de la créance d'ALTHEN.
- **Art.35.** L'acheteur n'est pas en droit de mettre en gage des marchandises qui restent la propriété d'ALTHEN. S'il le fait, toutes les sommes dues à ALTHEN par l'acheteur deviendront exigibles immédiatement.

Garanties

- **Art.36.** Les marchandises fournies par ALTHEN sont garanties conformes aux spécifications et contre tout défaut de matière et vice de construction pendant une période de douze mois à compter de la livraison, sous réserve que toute réclamation au titre de la garantie soit parvenue à ALTHEN dans les quatorze jours ouvrables suivant la livraison ou, si le défaut n'a pu être décelé par un contrôle approprié, dans un bref délai après sa découverte.
- **Art.37.** Sauf indication contraire, au cas où une réclamation recevable serait notifiée à ALTHEN conformément aux présentes conditions, ALTHEN pourra, à son gré, soit remplacer tout ou partie des marchandises, soit les rembourser.
- **Art.38.** Sont exclues de la garantie toutes les autres conditions ou garanties, explicites ou implicites, écrites ou autres, concernant la qualité ou l'adéquation des marchandises, ou le soin et la compétence avec lesquels tout le travail est effectué ou tout service, conseil ou renseignement est fourni.

Déchéance du terme, pénalité de retard, clause pénale

- **Art.39.** A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, la totalité des créances d'ALTHEN sur l'acheteur deviendra exigible de plein droit, sans procédure ni mise en demeure préalable.
- **Art.40.** L'acheteur sera en outre redevable, et ce, de plein droit et sans formalité ou mise en demeure préalable, de pénalités de retard calculées, par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.
- **Art.41.** Dès lors que l'acheteur n'aura pas exécuté ses obligations, un refus de vente sera alors valablement opposé par ALTHEN, à moins que l'acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement encaissable avant la livraison de la marchandise. Dans ce dernier cas, il est précisé que ni remise ni escompte ne sera également accordé. En outre, ALTHEN se réserve le droit d'annuler les commandes en cours non encore livrées et de suspendre toute livraison à intervenir.
- **Art.42.** En outre, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées, à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% de leur montant et ce, sans mise en demeure préalable ni préjudice des autres sanctions ou indemnités auxquelles l'inexécution de ses obligations par l'acheteur pourra donner lieu.
- **Art.43.** Toute somme facturée en devise étrangère pourra être convertie de plein droit au taux de conversion indiqué sur la facture dès lors qu'il existe un retard de paiement.

Limites de responsabilité

- **Art.44.** La responsabilité d'ALTHEN concernant les marchandises défectueuses est limitée à celle découlant de la clause 28, et ne pourra en aucun cas être responsable des dommages ou pertes directes ou indirectes.

Droit de propriété intellectuelle

- **Art.45.** Aucune licence n'est accordée par ALTHEN à l'acheteur sur les droits de propriété intellectuelle d'ALTHEN, notamment ses marques.
- **Art.46.** Les conditions d'utilisation des marchandises et des logiciels qui pourraient y être intégrées sont celles stipulées par le fabricant.
- **Art.47.** En cas de réclamation ou d'action judiciaire d'un tiers invoquant une violation de ses droits de propriété intellectuelle, les conditions de garantie éventuellement applicables sont celles stipulées par le fabricant et figurant, le cas échéant, dans les bons de garantie fournis avec le matériel. ALTHEN décline toute responsabilité et obligation et ne pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences dommageables pouvant résulter d'une telle réclamation ou action judiciaire.

Défaillance ou insolvabilité de l'acheteur

- **Art.48.** Si l'acheteur manque à une quelconque de ses obligations vis-à-vis de ALTHEN, est placée sous sauvegarde, redressement, liquidation ou sous administration judiciaire, conclut un accord avec ses créanciers, ou prend des mesures similaires à cause de ses dettes, cesse ou menace de cesser ses activités, ALTHEN, dans la mesure prévue par la loi, pourra refuser toute commande ou ne pas livrer les commandes en cours.

Réception et recettes techniques

- **Art.49.** En cas de recette technique exigée par l'acheteur, celle-ci n'aura lieu qu'aux conditions suivantes:
Facturation d'un supplément de prix, adjonction à la commande du protocole de recette technique, établissement préalable et en commun du protocole de recette technique par l'acheteur et ALTHEN, sur la base d'essais proposés par le vendeur le cas échéant, et exclusivement sur la base des caractéristiques techniques du matériel ou du logiciel objet de la commande.

Juridiction

- **Art.50.** Le contrat est régi par le droit français.
- **Art.51.** Tout litige découlant du contrat, d'une commande ou s'y rapportant et notamment tout litige concernant son existence, sa validité ou sa résolution sera soumis au Tribunal de Commerce de d'AVIGNON.